



**COMMUNE
DE
CORBIÈRES**

AVENANT NO 3

Fiches des tarifs

Le Conseil communal

Vu l'art. 44 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 41

Dès 2021, le prix du m3 consommé est fixé à Fr. 0.30.

Adopté par le Conseil communal de Corbières, le 25 janvier 2021.

La Caissière

Nathalie Hassler



Le Syndic

Gabriel Kolly